

Charte des transports scolaires 2023-2024

Prénom et Nom de l'enfant : _____

En ma qualité d'élève, je m'engage à :

- ✓ me présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée de départ du bus,
- ✓ à l'arrivée du bus, attendre calmement l'arrêt complet du véhicule et me tenir suffisamment loin pour être en sécurité,
- ✓ lorsque les portes s'ouvrent, laisser descendre les personnes avant de monter,
- ✓ faire preuve de politesse,
- ✓ m'installer dans le bus de façon à laisser de la place pour les suivants,
- ✓ pour ma sécurité, attacher ma ceinture et rester assis durant tout le trajet,
- ✓ parler calmement sans crier ni utiliser de langage grossier,
- ✓ respecter le matériel et l'équipement du bus,
- ✓ ne pas manipuler les portes car seuls les conducteurs en ont le droit,
- ✓ ne pas manger ni boire dans le bus,
- ✓ laisser dans les sacs ou dans les poches, les téléphones portables et autres objets électroniques,
- ✓ ne pas emmener avec moi d'animaux ni d'objets encombrants tels que vélo, trottinette, luge, etc.
- ✓ en sortant du bus, vérifier que j'ai toutes mes affaires et être attentif à la circulation pour ma sécurité.

Tout au long de l'année scolaire, le Comité Intercommunal Scolaire (CIS), en collaboration avec les TPF, se réserve le droit de prendre des mesures envers les enfants qui ne respecteraient pas ces règles de vie.



Date et signature de l'élève :



Quelques précisions supplémentaires destinées aux parents :

- ✓ Votre enfant doit être en mesure d'attacher sa ceinture seul. Nous vous saurions gré de l'initier à cette pratique avant le début de l'école, afin que son trajet dans le bus scolaire se déroule sereinement.
- ✓ Seuls les enfants et le personnel scolaire sont autorisés à monter dans le bus, également lorsque le véhicule est à l'arrêt.
- ✓ En raison d'un nombre limité de places, l'utilisation des bus scolaires pour une activité extra-scolaire privée, telle que jeu chez un camarade, anniversaire, ... est strictement interdite.
- ✓ L'organisation, l'horaire, le parcours des transports scolaires et les autorisations spéciales sont assurés par le Comité Intercommunal Scolaire (CIS).
- ✓ Il est important d'annoncer à l'adresse mail *transports@cs-acer.ch*, avant le début de l'année scolaire ou dans les meilleurs délais selon la situation d'urgence, l'absence systématique de l'un ou l'autre trajet de bus (absences valables pour toute l'année scolaire), afin d'établir le planning hebdomadaire de votre enfant. Exemples : personne de garde qui vient chercher votre enfant sur place à l'école chaque lundi midi, départ pour un loisir chaque mardi à la fin de l'école, rendez-vous hebdomadaire de logopédie chaque jeudi avant l'école, etc. Il n'est pas nécessaire d'annoncer à cette adresse mail les absences ponctuelles (ex. maladie, course d'école, ...).
- ✓ Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves sur les bus engage la responsabilité financière des parents.
- ✓ Extrait du règlement scolaire communal : « *Les élèves se rendant à l'école en bus scolaire respectent les règles prescrites de discipline et de comportement. Le Conseil communal prend toute mesure adéquate à l'égard des élèves indisciplinés. Si les circonstances l'exigent et après avertissement écrit aux parents (sauf cas grave), une exclusion temporaire du bus pouvant aller jusqu'à 10 jours de classe peut être prononcée par le Conseil communal. Les parents assument le transport de leur enfant durant cette période.* »

Merci de votre collaboration !

Date et signature des parents, qui confirment avoir pris connaissance du contenu de la charte et des précisions supplémentaires :

